

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	2

Date de la convocation
8 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/07/2019

et publication le 25/07/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juillet à 17 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes Guillaume le Caroff de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Christian Henneteau – Jean-Yves le Guyader – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Lijeour Patrick – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Christiane Bernard – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin -

Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Paul le Boëdec

**Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh – Délégation de Service Public –
Adoption des tarifs à compter du 1^{er} août 2019.**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, qui prévoient notamment qu'il appartient à l'autorité délégante de fixer les tarifs d'accès à un équipement dont l'exploitation est déléguée dans le cadre d'une délégation de service par affermage ;

Vu les délibérations n° 153 et 154 du conseil communautaire du 19 décembre 2013 portant approbation du principe de l'exploitation de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée, et relative à la création de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015, approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation déléguée de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, et approuvant les termes de la convention de Délégation de Service Public à conclure avec la « S.C.I.C. Abattoir de Rostrenen » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015, fixant les tarifs d'accès à l'abattoir à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Considérant la proposition de la « SCIC – Abattoir de Rostrenen », société délégataire en charge de l'exploitation de l'abattoir, en date du 28 juin 2019 ;

Considérant le maintien des tarifs depuis la mise en place de la DSP le 1^{er} juin 2015 ;

Considérant la nécessité de s'adapter aux tarifs pratiqués par les abattoirs environnants ainsi qu'aux évolutions des animaux réceptionnés à l'abattoir (provenance, poids, ...) et de tenir compte des usagers réguliers ;

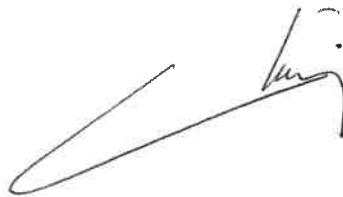
Considérant l'avis favorable de la commission « Services à la Population – Habitat » en date du 4 juillet 2019 ;

Le Président propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 1^{er} août 2019, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe. Les tarifs sont indiqués hors taxes.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Décide de fixer comme suit les tarifs des prestations de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 1^{er} août 2019.

Le Président,
Jean-Yves Philippe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.Y. Philippe', written over a horizontal line.

Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh

Délégation de Service Public de 2015 - SCIC Abattoir de Rostrenen

Annexe 2 à la DSP modifié par délibération du 18 juillet 2019 - Tarifs hors taxes appliqués à compter du 1^{er} août 2019

Gros bovins	Taxe abattage (€/kg)	Prestations frigo	Mise en quartier Mise à quai Chargement *
> 500 kg / semaine (toutes spécialités) **	0,38 €	25,00 €	- €
1 Gros bovin / mois (12 / an) ***	0,38 €	20,00 €	15,00 €
Particulier	0,40 €	20,00 €	15,00 €
Prestation découpe de carcasse en salle	0,40 €	20,00 €	- €
Retrait de la colonne (sauf pour atelier agréé retrait de colonne)		Forfait Prestation	
Bovin > 30 mois		35,00 €	
Abattage d'urgence ****		70,00 €	

Veau	Taxe abattage (€/kg)	Prestations frigo	Mise en quartier Mise à quai Chargement *
> 500 kg / semaine (toutes spécialités) **	0,36 €	25,00 €	- €
2 veaux / mois (24 / an) ***	0,36 €	15,00 €	8,00 €
Particulier	0,38 €	15,00 €	8,00 €
Prestation découpe de carcasse en salle	0,38 €	15,00 €	- €
Abattage d'urgence ****		70,00 €	

Porcs	Taxe abattage (€/kg) avec un tarif plancher de 25 € par animal	Prestations frigo	Mise en quartier Mise à quai Chargement *
> 500 kg / semaine (toutes spécialités) **	0,32 €	25,00 €	- €
4 porcs / mois (48 / an) ***	0,32 €	10,00 €	5,00 €
Particulier	0,34 €	10,00 €	5,00 €
Prestation découpe de carcasse en salle	0,34 €	10,00 €	- €

Ovins / Caprins	Taxe abattage (€/kg)	Prestations frigo	Part fixe
> 500 kg / semaine (toutes spécialités) **	0,32 €	25,00 €	18,00 €
10 ovins / caprins / mois (120 / an) ***	0,32 €	10,00 €	18,00 €
Particulier	0,36 €	10,00 €	18,00 €
Fente et retrait de colonne (sauf atelier agréé retrait de colonne)		Forfait Prestation	
Ovin > 1 an		5,00 €	

*	La mise en quartier et/ou la mise à quai peuvent ne pas être payées si la carcasse est découpée dans le labo de l'abattoir
**	Concerne les usagers apportant plus de 500 kg/semaine de carcasse, toutes espèces confondues. Le tarif sera appliqué sur la facture mensuelle, si le tonnage est respecté. La taxe frigo sera forfaitaire (25 €) pour l'ensemble des abattages de la semaine
***	La remise au tarif particulier sera appliquée, si le nombre d'animaux abattus respecte le quantitatif indiqué dans l'année, selon l'espèce. Pour 2019, la remise sera faite en fin d'année, au prorata du nombre de mois (soit 5/12ème).
****	Les jours d'activité d'abattage, hors frais inhérents au déplacement d'une personne titulaire d'un certificat de compétence.

Cas particulier de la saisie d'une carcasse : des frais d'équarrissage seront refacturés au client